



Cimetières

2024/AR05

Mme CHOKRON

Mme VALETTE

Affaire suivie par LAFAYE Lucie

Publié Le 20 MARS 2024

## REPRISES TERRES COMMUNES OUEST

Josée MASSI, Maire de TOULON,

Vu l'Article R 2223-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté en date du 4 juillet 2005 portant réglementation de la Police Intérieure des Cimetières,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire et dont le délai de réutilisation, prévu par le règlement des Cimetières, est venu à expiration.

### ARRETE

Article 1 - Les terrains du Cimetière Ouest situés

CARRE 7 RANGEE 3 Les Numéros 17 et 15

CARRE H RANGEE 3 Les Numéros 45, 47, 53

CARRE H RANGEE 5 Les Numéros 5, 18, 40, 56

Dans lesquels ont eu lieu les inhumations faites en service ordinaire

Du 01/03/2019 au 22/03/2019 seront repris par la ville à compter du 30/06/2024.

Article 2 - Les objets funéraires, qui existent sur ces emplacements, devront être repris par la famille, dans un délai de 3 mois à partir du 31/03/2024. A défaut, la commune les fera enlever et en deviendra propriétaire, ces objets intégrant le domaine privé communal.

Article 3 - Les objets non retirés avant le 30/06/2024 seront éventuellement utilisés par la Commune pour l'entretien et l'amélioration du Cimetière.

Article 4 - A défaut par la famille intéressée d'avoir fait procéder, dans des conditions réglementaires avant la date du 30/06/2024 fixée par l'article ci-dessus pour la reprise du terrain, à l'exhumation des restes qu'ils renferment, ces restes seront recueillis et feront l'objet d'une crémation.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à l'entrée des Cimetières et publié au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 6 mars 2024

Par délégation du Maire

Martine BERARD

L'Adjoint au Maire

Délégué aux Cimetières

Transmis au contrôle de légalité le :

Accusé de réception le :

Affiché le :

Notifié le :

